

Loi électorale du Canada

qu'il convient de répéter qu'elle avait l'appui de tous les partis. Cette recommandation se lit comme suit:

Votre comité recommande que le gouvernement étudie la possibilité de présenter des amendements visant à restreindre les dépenses prévues en vertu de la loi électorale du Canada, aux activités fédérales des partis comme le prévoit le bill C-362.

Le bill C-362, dont parlait le président du Conseil privé de l'époque, était le bill d'initiative parlementaire du député de Windsor-Walkerville. Autrement dit, tous les partis recommandaient au gouvernement de supprimer cette échappatoire. J'ai examiné le contenu du bill C-5 et j'ai dû ensuite entreprendre quelques manœuvres. Je voulais que la question fût étudiée, de sorte que le 22 novembre, comme en fait foi la page 1117 du hansard, j'ai de nouveau soulevé la question. Vous remarquerez que trois ans et seize jours s'étaient écoulés depuis que je l'avais soulevée la première fois, alors que le gouvernement libéral avait affirmé qu'il songait à supprimer cette échappatoire. Je posai la question suivante au président du Conseil privé (M. MacEachen):

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au président du Conseil privé. Le 6 décembre...

C'est une erreur; il faudrait lire le 6 novembre.

... 1974, on peut voir à la page 111 du hansard que j'ai posé une question au président du Conseil privé de l'époque, le député d'Eglinton, au sujet de la loi sur les dépenses d'élection. J'ai alors fait remarquer qu'un parti provincial affilié à l'un des partis fédéraux en tirait des avantages grâce à une faiblesse de cette loi et que les sommes déduites de l'impôt sur le revenu exigible étaient transmises au niveau des provinces pour mener des campagnes électorales provinciales. Le président du Conseil privé de l'époque m'a dit que l'on souhaitait vivement supprimer cette échappatoire et qu'il espérait que l'on débattrait très bientôt un bill privé à ce sujet inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville. On trouvait la même recommandation dans le rapport du 29 avril de l'an dernier du comité permanent des privilèges et élections. Pourquoi n'est-il pas question de cette échappatoire dans le bill C-5 dont est maintenant saisi le comité? Pourquoi n'y a-t-il aucune disposition visant à corriger cette faiblesse?

Le président du Conseil privé a répondu:

Pour être franc avec le député, je ne connais pas en ce moment la raison pour laquelle cette modification n'a pas été présentée. On peut supposer que si la loi laisse des portes ouvertes, celles-ci peuvent être fermées dans la pratique par la volonté des partis politiques nationaux et des candidats pour le compte desquels les fonds sont recueillis. Voilà une question dont l'étude pourrait se faire au comité qui est actuellement saisi du bill.

Il s'agit du comité que j'ai mentionné. Le fait est que le comité a étudié cette question et a recommandé à l'unanimité que cette échappatoire fût corrigée. Le ministre a continué en disant:

Cela vaudrait peut-être la peine d'être étudié.

C'était bien gentil de sa part.

Je vais y réfléchir et je verrai s'il est nécessaire et souhaitable de présenter un amendement à cette fin s'il y a là un problème réel.

J'ai ensuite posé la question supplémentaire suivante:

Monsieur l'Orateur, il y eu un bill d'initiative parlementaire à ce sujet, et le comité permanent des privilèges et élections demandait une mesure en ce sens dans son rapport du 29 avril de l'an dernier. Le bill dont est actuellement saisi le comité n'en dit pas un mot. Nous ne pouvons pas modifier une disposition qui ne figure pas dans le bill. Est-ce que le président du Conseil du Trésor va faire le nécessaire pour que le comité soit saisi immédiatement de cette question ou d'un amendement au bill C-5, pour que l'étude puisse s'en faire en même temps?

● (1652)

Monsieur l'Orateur, je me trompais, bien entendu, car j'ai trouvé un moyen de présenter un amendement. Le président du Conseil privé répondait de la façon suivante:

Monsieur l'Orateur, je vais réfléchir à la demande du député, à l'opportunité soit de présenter un amendement en comité moyennant consentement unanime ou autrement, soit d'obtenir le même résultat par une autre procédure. Je pense toujours que les partis nationaux ont le pouvoir d'empêcher un pareil abus dans l'exercice de leur pouvoir de gestion sur les fonds recueillis.

[M. Dick.]

Monsieur l'Orateur, vous savez, je sais, tous les députés et tous ceux qui ne sont pas internés dans un hôpital psychiatrique savent bien qu'aucun parti ne cessera de recourir à cette échappatoire tant que tous les partis n'auront pas reçu l'ordre de cesser. Chacun d'eux craint que les autres en profitent. J'ai réfléchi à la question et je sais que même si le parti dont je me réclame n'a pas eu recours à ce moyen depuis près d'un an pour aider à financer les partis provinciaux, il va l'utiliser maintenant tout comme le Parti libéral et le Parti néo-démocratique.

Une voix: Ils n'ont pas besoin de cela en Ontario.

M. Dick: Mon honorable ami vient de dire que l'Ontario et l'Alberta, les deux provinces dirigées par les gouvernements les plus progressistes du Canada, ont colmaté la brèche au niveau provincial et refusé aux partis fédéraux le droit de fournir de l'argent à leurs homologues provinciaux. Les huit autres provinces n'ont pas de mesure législative analogue. La mesure dont nous sommes saisis permettra de blanchir l'argent à l'intention non seulement des élections provinciales et des élections municipales, mais également d'autres élections, car cette année le Nouveau parti démocratique a demandé aux gens de lui envoyer de l'argent aux termes de la loi fédérale sur les dépenses d'élections pour venir en aide au parti socialiste espagnol. Imaginez un peu que l'on utilise l'argent des contribuables au niveau fédéral pour appuyer un parti politique étranger, peu importe son allégeance! Il y a un parti politique qui a demandé s'il pouvait utiliser les deniers publics pour appuyer le parti équivalent au Chili ou en Argentine. Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a un déficit de 8 à 9 milliards de dollars; il ne devrait donc pas financer d'autres partis politiques étrangers.

Cette lacune est telle que l'on peut facilement l'exploiter. La loi, dans son libellé actuel, ne permet toutefois pas d'éviter les abus éventuels. C'est pour cela que je présente ces amendements. Si le gouvernement et les députés ont un brin de conscience, ils doivent absolument mettre un terme à ces abus. Le but premier de la loi était de permettre de recueillir plus facilement de l'argent pour les partis politiques fédéraux et pour les candidats aux élections fédérales aux dépens du Trésor fédéral. On avait tout d'abord proposé une déduction de \$75, ce qui représentait une perte de \$75 pour le Trésor. Monsieur l'Orateur, je trouve qu'étant donné les déficits que nous avons, ce n'est pas le moment de gaspiller. Pourquoi appuierons-nous une mesure qui fait perdre environ 3 millions de dollars par an au Trésor pour permettre aux partis provinciaux de marcher sur nos plates-bandes?

Si les parties veulent aider leurs activités provinciales, qu'ils prennent l'argent dans leur propre caisse, comme on l'a fait en Ontario et en Alberta où l'on a adopté des législations similaires. Les gens qui veulent se livrer à ces activités à un palier quelconque devraient les financer eux-mêmes. Quand j'ai soulevé ce point dans les dernières séances de comité, le ministre d'État responsable du multiculturalisme (M. Cafik) a déclaré qu'en 1973, le président du Conseil privé avait dit qu'il n'avait rien contre le fait que nous participions également à la politique provinciale. Dans un moment, je montrerai que cette citation était judicieusement choisie puisque le président du Conseil privé avait aussi déclaré tout le contraire.